

DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

DIEPAT/08-417-534 du 10/03/2008

EDITION ET COMMUNICATION DES FICHES DE NOTATION POUR LA CAMPAGNE DE NOTATION DES ATEC (EX. MO-OP-OEA) DU 1ER SEPTEMBRE 2005 AU 31 AOUT 2007

Destinataires : Messieurs les Présidents d'Universités et Directeurs d'établissements d'enseignement supérieur - Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement du second degré, Chefs des services d'affectation des personnels ATOSS

Affaire suivie par : Mme ROSIQUE Emilie - Tel : 04 42 91 72 39 - Fax : 04 42 91 70 06 - Mèl : emilie.rosique@ac-aix-marseille.fr - Mme GIULIANI - Tel : 04 42 91 72 48 - Fax : 04 42 91 70 06 - Mèl : marietherese.giuliani@ac-aix-marseille.fr - Mme TORRES - Tel : 04 42 91 72 53 - Fax : 04 42 91 70 06 - Mèl : marie.torres@ac-aix-marseille.fr

La circulaire rectorale DIPA07-399-488 parue au bulletin académique n°399 du 24 septembre 2007 règle l'évaluation et la notation des adjoints techniques des établissements d'enseignement pour la période du 01.09.2005 au 31.08.2007.

Il s'agit :

- des ATEC exerçant en établissement scolaire du second degré mis à disposition d'une collectivité territoriale au 1^{er} septembre 2007
- des ATEC et techniciens de l'Education Nationale qui exercent en services académiques (rectorat, IA), en établissements d'enseignement supérieur, en établissements publics (CROUS, CRDP), dans les services qui relèvent de la Jeunesse et des Sports et à l'Ecole Nationale de la Marine Marchande.

La commission académique d'harmonisation des notes vient d'achever ses travaux. La présente circulaire a ainsi pour objet de préciser la suite des opérations, c'est-à-dire les modalités d'édition et de communication des fiches de notation.

1) Il vous appartient ainsi de procéder à partir du 10 mars 2008 à l'édition des fiches individuelles de notation pour tous les personnels ouvriers placés sous votre autorité selon les modalités techniques suivantes :

- a) pour les EPLE
site intranet académique : applications internes
<http://notation.agr.ac-aix-marseille.fr/notation>
- b) pour le rectorat, les inspections académiques :
<http://notation.in.ac-aix-marseille.fr/notation>
- c) pour les universités et tous les autres services :
<http://www.ac-aix-marseille.fr/application/notation.htm>

Dans tous les cas, vous devez utiliser le même login et le même mot de passe que lors de la phase « saisie des propositions de notes » (à demander par email à : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr si vous l'ignorez).

2) Ces fiches individuelles de notation devront être :

✎ complétées par vos soins dans la rubrique correspondante "nom et qualité du supérieur hiérarchique ayant émis l'avis"

✎ portées à la connaissance des personnels intéressés, qui devront les signer et dater dans la rubrique qui leur est réservée en bas de page. Ils pourront s'ils le souhaitent solliciter la commission administrative paritaire académique compétente en vue d'une demande de révision de note, selon la procédure suivante :

a) l'agent concerné doit remplir la rubrique "observations éventuelles" en regard de sa signature

b) le chef d'établissement doit signaler les demandes de révision de notes sur l'application WEB elle-même :

- cliquer sur l'onglet "NOTES"
- puis cliquer sur la rubrique OUI correspondant à "DEMANDE DE REVISION DE NOTE"
- puis cliquer sur "VALIDER"

✎ Vous devrez, après édition de l'ensemble des fiches de notation des agents placés sous votre autorité, valider le processus de fin de campagne de notation en cliquant sur rubrique "FIN DE SAISIE".

3) Les fiches de notation devront être expédiées par vos soins - par courrier postal exprès - directement au secrétariat de la DIEPAT du Rectorat **pour le VENDREDI 28 MARS 2008 - DERNIER DELAI, afin que les demandes de révision de note puisse être examinées par la CAPA à partir de fin avril 2008.**

4) Les fiches de notation des personnels qui ont changé d'affectation à la rentrée scolaire 2007 devront être adressées par vos soins à l'établissement d'exercice si vous le connaissez. A défaut, vous les adresserez à la DIEPAT 3.03 du Rectorat qui assurera la transmission.

Je vous remercie de bien vouloir procéder à cette opération le plus tôt possible afin que la commission administrative paritaire académique, qui siègera prochainement au Rectorat, puisse exercer normalement ses prérogatives réglementaires et permettre in fine l'élaboration des tableaux de promotions d'échelons.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille